## SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le deux octobre deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers** : En exercice..... 19
Présents..... 15
Votants..... 19
Absents..... 4

**Étaient présents** : Mesdames et messieurs BARTHELEMY Karine, CHATEAU Jean-Marc, COURTEILLE Nicolas, DOITEAU Olivier, KERLOC'H Jennifer, LABOURE Olivier, LE GOFF Philippe, LOPES BRULE Laëtitia, LOZACH François, PENINON Jean-Pierre, RETHORE Adeline, RICHARDEAU Michelle, VAN DAMME Lionel, VAN DAMME Marylène, WOZNY Philippe

**Absents excusés** :
BERGER Jean-Hugues - pouvoir donné à PENINON Jean-Pierre
DE FARCY DE PONTFACRY Astrid - pouvoir donné à M. WOZNY Philippe
GUENESCHEAU Sabrina - pouvoir donné à M. LE GOFF Philippe
RABOT Patricia - pouvoir donné à Mme VAN DAMME Marylène

**Secrétaire de Séance** : Mme BARTHELEMY Karine

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les arrêtés portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Descriptif | Fournisseurs | Montant TTC |
|---|---|---|
| 7 billes sciées sur 4 faces (bancs « coin lecture ») | SARL COGNARD | 924,00 € |
| Boutonnière officielle Maire, Adjoint, Conseiller | LOIR DIFFUSION | 86,40 € |
| Prestation bac à graisse | ORIAD CENTRE OUEST | 448,80 € |
| Réparation KUBOTA | MAISA | 720.01 € |
| Remplacement disjoncteur général frigo et congélateur cantine | DST | 631.22 € |
| Mise en place d'un coffret électrique | DST | 1 164,00 € |
| Fourniture de traceurs et de peinture de couleur pour sol cour d'école | SAS GL DECORATION | 1 118,40 € |
| Fourniture de panneaux de signalisation | SAS GL DECORATION | 225,60 € |
| Changement parafoudre | GOUGEON | 2 110,80 € |
| Vêtements de Travail | PROTECTHOMS | 280,20 € |

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

**Le Conseil municipal,**

**Approuve, à l'unanimité,** le compte rendu de la séance du 18 septembre 2026.

**2026/10 – n°1 Retrait de la délibération n° 2026/08-2 du 27 août 2026 et transfert de résultats au SIAEP de la Gâtine – Approbation de la convention**

M. le Maire rappelle que le syndicat mixte Ambillou-Pernay, qui avait la compétence pour la gestion de l'eau, a été dissous au 31 décembre 2025. Cette dissolution a entraîné le transfert de son actif à la commune de Pernay, sur le compte de laquelle ont été versés, les fonds du syndicat.
La commune de Pernay a ensuite adhéré au SIAEP de la Gâtine au 1er janvier 2026 et lui a transféré immédiatement la compétence « eau ».
Aucun budget annexe « eau » n'ayant été ouvert entre la dissolution du syndicat et l'adhésion de la commune, le SIAEP de la Gâtine a repris le capital restant dû de l'emprunt n°10000874893, initialement contracté par le syndicat mixte Ambillou-Pernay le 20/02/2020 pour un montant de 356 595.14€.
Le SIAEP de la Gâtine en assure le remboursement sans avoir perçu de trésorerie en contrepartie.
Le conseil municipal a validé, par la délibération n° 2026/08-2 du 27 août 2026, le reversement de ces fonds au SIAEP de la Gâtine.
Suite aux observations du contrôle de légalité et de la DGFIP, cette délibération, qui ne précisait ni la nature juridique du transfert, ni ses motifs, ni le cadre conventionnel dans lequel il s'inscrit, doit être retirée et remplacée par la présente délibération, accompagnée d'une convention conclue avec le SIAEP de la Gâtine et d'une délibération concordante de celui-ci.
Les montants à transférer sont les suivants :

- En section d'investissement : 184 239,18 €
- En section de fonctionnement : 172 355,96 €
- Soit un total de 356 595,14 €

Entendu l'exposé de M. le Maire ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 prononçant la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025 ;
**Vu** la délibération n°2025/04 du 16 mai 2025 relatif à l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP de la Gâtine et au transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2026 ;
**Vu** la délibération n°2025-10 du 09 juillet 2025, relative à l'approbation de l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP de la Gâtine, au 1er janvier 2026 ;
**Vu** la délibération n°2025-16 du 1er octobre 2025, relative à la modification des statuts du SIAEP en vue de l'adhésion de la commune de Pernay au 1er janvier 2026 ;
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026/08-2 du 27 août 2026 relative au reversement de fonds au SIAEP Gâtine, transmise au représentant de l'État le 1er septembre 2026 ;
**Vu** les échanges intervenus avec les services du contrôle de légalité et le comptable public ;
**Vu** le projet de convention de transfert de résultats entre la commune de Pernay et le SIAEP de la Gâtine, annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Décide, à l'unanimité,

- **DE RETIRER** la délibération n° 2026/08-2 du 27 août 2026 relative au reversement de fonds au SIAEP Gâtine.
- **D'APPROUVER**, de par la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 31/12/2025 et du transfert de la compétence « eau » au SIAEP de la Gâtine au 1er/01/2026, le transfert à ce dernier des sommes suivantes : 184 239,18 € en section d'investissement et 172 355,96 € en section de fonctionnement, soit 356 595,14 €

au total.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de résultats conclue avec le SIAEP de la Gâtine, annexée à la présente délibération, qui précise notamment les chapitres et articles budgétaires sur lesquels les mandats et les titres seront émis.
- **D'INSCRIRE** les dépenses sur le budget de la commune, en section d'investissement au compte 1068 (Chapitre 10 de la norme budgétaire M57) et en section de fonctionnement à l'article 65888 (Chapitre 65 de la norme budgétaire M57)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026/10 – n° 2 Création parking : changement d'affectation du terrain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment :

- son article L. 2111-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
- son article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;
- son article L. 2141-1 relatif aux modalités de sortie et d'entrée dans le domaine public ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3 selon lequel le classement des voies communales est prononcé par délibération du conseil municipal ;
**Vu** le plan de situation et le plan de bornage de la parcelle concernée ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le statut d'une partie de parcelle appartenant à la commune et relevant actuellement de son domaine privé, afin de l'intégrer au domaine public communal, au motif qu'elle est affectée à l'usage direct du public en tant que parking.

Les caractéristiques de la partie de parcelle concernée sont les suivantes :

- Section cadastrale : AA
- Numéro de parcelle : 159
- Totalité de la parcelle : 4531 m2
- Surface concernée par le changement d'affectation : 1623 m²
- Adresse : rue du Palais de Justice

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de prononcer son incorporation au domaine public communal pour assurer la protection et la gestion de ce bien dans le cadre de son utilité publique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver l'incorporation de plein droit dans le domaine public communal de la partie de parcelle cadastrée AA 159 pour une surface de 1623 m², telle que présentée sur le plan.
**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
**Article 3 :** De dire que la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement dudit classement et mise à jour des plans, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

**2026/10 - n°3 Installation infirmière local communal : modalités de location**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2121-29 ;
**Vu** la demande de Madame POULIQUEN, infirmière libérale diplômée d'État, souhaitant s'installer dans la commune de Pernay ;

**Considérant** l'intérêt communal à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire ;

**Considérant** que la commune dispose d'un local communal libre, situé 11 place des Petits Prés, adapté à l'exercice d'une activité libérale ;

**Considérant** que Madame POULIQUEN prévoit de débuter son activité effective à compter du 1er janvier 2027, mais souhaite disposer du local à compter du 1er décembre 2026 afin de procéder à son aménagement et à son installation ;

**Considérant** qu'il est proposé de conclure un bail professionnel pour la mise à disposition de ce local, moyennant un loyer mensuel de 350 € charges comprises ;

**Considérant** que Mme POULIQUEN souhaite une exonération de loyer pour le mois de décembre 2026, afin de l'accompagner dans les frais liés à son installation ;

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant la demande d'exonération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Accorde, à l'unanimité,** une exonération totale du loyer pour la période du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026.

**2026/10 - n°4 : Vente d'une parcelle au SDIS pour la construction d'un centre de secours**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le projet de construction d'un centre de secours sur la Commune de Pernay est en cours,

**Considérant** l'intérêt général que présente ce projet pour la sécurité des personnes et des biens,

**Considérant** que la Commune accepte de céder la parcelle concernée à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation du projet,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide, à l'unanimité,** d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit du SDIS de la parcelle cadastrée ZO 242pA, pour une superficie de 3300 m2, tel que présenté sur le plan

**Précise** que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

**Dit,** que si le projet venait à ne pas se concrétiser, la parcelle serait restituée de droit à la commune de Pernay

**Autorise**, M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe que 2 classes ont expérimenté le « coin lecture » (chemin de la Ronde)

- M. le Maire expose les données du radar pédagogique mobile. La moyenne de vitesse est correcte.

- Accès déchetterie : Evolution de l'accès à la déchetterie par la mise en place d'un QR Code

- Cérémonie du 11 novembre à 10 h 00

- Illumination du sapin le 27 novembre 2026 à 18 h 00

- 7 novembre 2026 à 10 h 30 : Accueil des nouveaux arrivants sur la Commune et remise des récompenses pour les maisons fleuries

- Vœux du Maire : samedi 9 janvier 2026 à 10 h 00

- Les élus font un retour sur les commissions communautaires auxquelles ils ont assisté.

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 26 novembre 2026 à 18 h 30

**La séance est levée à 20 h 00**